

ARRÊTÉ N°2024/JUR-001 DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ ORDINAIRE

—
200 rue de la République – Parcelle cadastrée AK 13 – Garages lots n°2, 9, 10, 17, 16, 13, 7

Le Maire de la Commune de Hauts de Bienne,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de mise en sécurité ordinaire en date du 20 octobre 2023 mettant en demeure les propriétaires du bien sis 200 rue de la République à Morez (39400 HAUTS DE BIENNE), cadastré AK 13, de procéder à l'évacuation immédiate des garages n°2, 9, 10, 17, 16, 13, 7 et à la démolition des lots susmentionnés dans un délai de 6 mois à compter de la notification dudit arrêté ;

VU l'attestation de conformité de Monsieur le Maire en date du 22 février 2024 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

CONSIDÉRANT que les travaux prescrits ont été réalisés et qu'ils permettent d'assurer la sécurité des occupants et des tiers ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base de l'attestation de conformité susmentionnée, il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté de mise en sécurité ordinaire susvisé, lesquels mettent fin au danger constaté dans ledit arrêté.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité susvisé prescrivait la démolition des garages n°2, 9, 10, 17, 16, 13, 7 sis 200 rue de la République à Morez (39400 HAUTS DE BIENNE), appartenant à l'indivision GUILLAUME, représentée par NEXITY LAMY MOREZ, société par action simplifiée ayant son siège social au 10-12 rue Marc Bloch à CLICHY (92110), immatriculée au RCS sous le n°487 530 099, agissant en qualité de mandataire pour le compte de ladite indivision.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la personne morale mentionnée à l'article 1 par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Département du Jura, ainsi qu'à la Chambre interdépartementale des notaires de Franche-Comté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'auteur de la décision dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable :

- Soit par courrier (30 rue Charles Nodier, 25000 BESANÇON) ;
- Soit par voie dématérialisée accessible par le site internet [https:// citoyens.telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr).

Fait à Hauts de Bienne, le 23 mars 2024

Le Maire,

Laurent PETIT